

Modes d'accueil de la petite enfance : donner toute(s) leur(s) place(s) aux bébés

Adresse de **Pas de bébés à la consigne !** aux candidat-es à l'élection présidentielle et aux élections législatives 2022

Préambule

Le collectif «Pas de bébés à la consigne» développe son action et ses propositions en poursuivant le double objectif de développer largement l'offre d'accueil des jeunes enfants tout en assurant sa plus ample qualité. Dans le cadre de la prochaine campagne pour les élections présidentielles et législatives «Pas de bébés à la consigne» s'adresse à l'ensemble des candidat-es et soumet au débat public 20 propositions pour une véritable réforme des modes d'accueil qui «redonne toute. leur place aux bébés».

A contrario la récente réforme gouvernementale des modes d'accueil actée par l'ordonnance du 19 mai et par le décret du 31 août 2021 risque de se traduire par une dégradation manifeste de la qualité d'accueil des tout petits et des conditions de travail des professionnel.les.

En effet, les quelques avancées de la réforme (tel l'accès des assistantes maternelles à la médecine du travail dont il faudra par ailleurs vérifier l'effectivité...) ne sauraient masquer les reculs notables qui impacteront sans aucun doute la qualité des modes d'accueil : possibilité pour les gestionnaires de crèches de choisir un taux d'encadrement d'un adulte pour 6 bébés au lieu de 5 jusqu'à présent, inclusion des apprentis dans le calcul de ce taux, possibilité d'accueil de 15% d'enfants en surnombre tous les jours, calcul du ratio de 40% des professionnel.les les plus diplômé.es en moyenne annuelle et non plus en permanence auprès des enfants, effectif des microcrèches porté à 12 enfants au lieu de 10 et celui des maisons d'assistantes maternelles à 20 au lieu de 16 alors que ces structures ne sont pas soumises aux mêmes exigences que les autres accueils collectifs, possibilité pour les assistantes maternelles d'accueillir sur des périodes de vacances scolaires jusqu'à 8 enfants

de moins de 11 ans au lieu de 6 actuellement, option ouverte aux crèches en zone urbaine dense d'accorder seulement 5,5m² par enfant au lieu de 7m² sur tout le territoire (surfaces encore réduites par la généralisation de l'accueil en surnombre)... Et que dire des six heures annuelles d'analyse de pratiques royalement octroyées aux professionnel.les de crèches alors que les assistantes maternelles n'en bénéficieront qu'au bon vouloir des collectivités locales ?

Tout ceci au moment où la détérioration des conditions d'accueil liée aux précédentes réformes Morano est dès à présent dénoncée par les professionnel.les de terrain¹ et se traduit par un turn-over et des durées de carrières de plus en plus brèves dans le secteur, déstabilisant le travail de longue haleine des structures en faveur des jeunes enfants.

Entendant revenir largement sur les mesures prises en 2010 et 2021, voici les 20 propositions du collectif «Pas de bébés à la consigne». Elles reposent sur de nombreuses études réalisées en France et à l'étranger², selon lesquelles la qualité des modes d'accueil est liée à un ensemble de critères tels que : les niveaux de qualifications professionnelles, les taux d'encadrement, la taille restreinte des groupes d'enfants, le respect des rythmes spécifiques des tout-petits, le temps et la disponibilité accordés à l'enfant et sa famille, l'implication des parents, la sensibilité du personnel aux intérêts et aux besoins des enfants, la stabilité du personnel, l'adéquation des locaux, le sens que trouvent les personnels dans leur travail et leur accord avec les objectifs et les méthodes du travail, ainsi que des temps de réflexion réguliers sur les pratiques, qui favorisent une prise en compte de l'enfant et de sa famille dans une relation individualisée³.

1 Cf. les témoignages sur <https://petiteenfanceenperil.org>

2 A. Florin. *Modes d'accueil pour la petite enfance. Qu'en dit la recherche Internationale ?* Toulouse Eres 2007.

3 Ces critères rejoignent largement ceux émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA, cf. Synthèse du séminaire premiers pas, page 23 «Vers un contenu de l'offre d'accueil plus homogène notamment en termes de qualité procédurale : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf



Une réforme des modes d'accueil pour re-donner toute leur place aux bébés

Nos vingt propositions

1^{er} axe de la réforme :

Développer l'offre d'accueil des jeunes enfants

1 Adopter un plan pluri-annuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places⁴ par la création prioritaire dans le secteur public et non lucratif de 200 000 nouvelles places d'accueil collectif en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel.

2 Offrir l'accès à un cadre d'accueil et de socialisation pour tous les enfants qui ne bénéficient pas d'un mode d'accueil⁵ et dont les parents le souhaitent : multi-accueil, halte-jeux..., en assurant son financement, conformément à de nombreuses recommandations, les dernières en date émanant de la CNAF, de France Stratégie et du HCFEA⁶ ou figurant dans un rapport rendu à la conférence de la famille d'octobre 2021⁷ qui préconise «un système volontariste de garantie pour les parents, qu'il soit baptisé « droit opposable » à un mode de garde ou service public de la petite enfance». Veiller dans ce cadre à l'inclusion la plus large dans les modes d'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique et à l'accessibilité de tous les modes d'accueil aux enfants de toutes les catégories socio-professionnelles. Développer des dispositifs passerelles pour assurer la transition en douceur entre le milieu familial et l'école maternelle ainsi

que des temps passerelles pensés et organisés des modes d'accueil vers l'entrée à l'école.

2^{ème} axe de la réforme :

Amplifier la qualité d'accueil des jeunes enfants et promouvoir la qualité au travail pour les professionnel-les

3 Atteindre l'objectif d'un ratio moyen d'encadrement d'un professionnel qualifié pour cinq enfants en EAJE⁸, au plus tard à l'échéance de la prochaine Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'État et la CNAF, suivant en cela les préconisations de la commission des 1000 premiers jours⁹.

4 Limiter les possibilités d'accueil en surnombre à 110% de l'effectif en EAJE¹⁰.

5 Revenir à un ratio d'au moins 50% de professionnel-les les plus qualifié-es en EAJE : puériculteurs-trices, éducateurs-trices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, psychomotricien-nes¹¹ (taux abaissé à 40% par le décret «Morano»), mesure qui devrait être immédiatement suivie d'un plan de formation initiale et continue permettant d'élever¹² progressivement ce ratio à 70% de professionnel-les les plus qualifié-es, suivant en cela également les préconisations de la commission des

4 Selon plusieurs rapports il manque 350 000 à 400 000 places pour répondre au besoin d'accueil des jeunes enfants.

5 Aujourd'hui 44% des enfants de moins de 3 ans ne bénéficient d'aucun mode d'accueil régulier ou occasionnel.

6 Cf. Synthèse du séminaire premiers pas : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/premiers_pas_-_13.10_finale_0.pdf qui propose d' : «offrir avant l'entrée à l'école une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ; assurer dans ce cadre une possibilité de fréquentation régulière, hebdomadaire et progressive pour atteindre au moins quatre demi-journées par semaine en groupe □ que ce soit en structure collective, auprès d'assistantes maternelles appuyées par les relais petite enfance ou dans des structures intermédiaires/flexibles/passerelles avec et/ou sans les parents.»

7 https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2021_rapport_damon_heydemann.pdf

8 Le taux actuel de 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'1 pour 8 qui marchent a été établi au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale. Sur 16 pays de l'OCDE cités par le rapport Tabarot de 2008, la France arrive au 11^{ème} rang pour le taux d'encadrement.

9 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> : page 113

10 Selon de nombreux témoignages, l'accueil en surnombre conduit régulièrement les équipes, malgré le bornage théorique du décret, à raboter les taux d'encadrement d'1 pour 5 et d'1 pour 8 et à accueillir 6 ou 7 bébés par adulte et 9 ou 10 enfants plus grands. De plus l'aménagement souvent inadéquat des locaux met en jeu la sécurité des enfants.

11 ou tout autre professionnel-le de la petite enfance titulaire d'un diplôme national qui pourrait être créé à l'avenir dans le domaine socio-éducatif ou de la santé correspondant à une certification au moins équivalente au niveau 4.

12 Les niveaux de qualifications sont par exemple nettement plus élevés dans des pays de l'OCDE comme l'Australie, la Corée, le Danemark, les Pays-Bas, le Portugal (source rapport Tabarot 2008).



1000 premiers jours¹³. Accroître le ratio des éducatrices de jeunes enfants auprès des enfants à un EJE pour 20 enfants avec l'objectif d'atteindre un ratio d'un EJE pour 15 enfants au terme de la prochaine COG¹⁴. Rendre obligatoire la présence auprès des enfants au sein des micro-crèches d'au moins un.e professionnel.le parmi les plus qualifié.es.

6 Garantir la qualité de professionnel-le de la petite enfance expérimenté-e¹⁵ à la direction des EAJE, quel que soit leur effectif d'enfants : puéricultrices, EJE, disposant d'une formation complémentaire préalable dans le domaine de l'encadrement et de la gestion (sans hypertrophier cette dernière tâche parmi leurs missions). Assurer le concours effectif des médecins, des psychologues et des psychomotriciens aux équipes des EAJE.

7 Porter les temps d'analyse réglementaires sur les pratiques professionnelles au sein des équipes d'EAJE à au moins 12 heures par an, inscrits dans le temps de travail et hors présence des enfants, au titre du projet éducatif de la structure, avec une contribution financière des CAF.

8 Redéfinir le mode de financement des EAJE car la stricte PSU horaire, utilisée dans une optique gestionnaire, favorise la recherche de «rentabilisation» des temps d'accueil au détriment de la qualité d'accueil (nombreuses discontinuités dans la vie des tout petits) et détériore la qualité de vie au travail des professionnel-les (pression au «rendement» avec la multiplication des accueils).

9 Poser juridiquement des critères de fonctionnement et d'accompagnement technique liés à la dimension collective de l'accueil en maison d'assistant-e-s maternel-le-s, ainsi qu'une référence en santé. Prévoir en MAM les mêmes créneaux d'analyse sur les pratiques professionnelles que ceux proposés en EAJE, à savoir 12 heures minimum par an. Faire contribuer financièrement les CAF à l'accompagnement technique, à l'analyse de pratiques et à la référence en santé en MAM. Instituer les temps de réflexion sur les pratiques pour les assistant-e-s maternel-le-s exerçant à domicile, sur la base de 12 heures minimum par an, en lien avec les Relais petite

enfance et/ou les services de PMI. Soutenir un plan de création des RPE et renforcer les moyens des services de PMI.

10 Promouvoir la formation continue des professionnel-les des modes d'accueil collectifs et individuels sur les enjeux du développement du jeune enfant et de l'accueil de l'enfant et de sa famille, et y affecter les budgets nécessaires¹⁶.

11 Adapter des conditions particulières d'accueil aux besoins de jeunes enfants de 2 à 3 ans, lorsqu'ils sont scolarisés en maternelle : activités adaptées à l'âge de ces enfants, espaces, rythmes et équipements également adaptés, professionnel-le-s formé-e-s spécifiquement et de façon approfondie aux enjeux de la toute petite enfance ; taux d'encadrement d'un enseignant et d'un ATSEM à temps plein pour 15 enfants maximum (taux comparable à celui pratiqué en EAJE - 1 pour 8 - et qui devrait également s'appliquer aux jardins d'enfants), en innovant avec la constitution de coopérations entre enseignants et éducateurs de jeunes enfants et en favorisant l'intervention d'EJE en maternelle.

12 Préserver l'exercice des compétences de la PMI pour l'instruction des procédures d'agrément, d'avis, d'autorisation, de contrôle et d'accompagnement des modes d'accueil du jeune enfant, en les coordonnant avec les compétences exercées par les CAF.

3^{ème} axe de la réforme :
Établir un plan «métiers» de qualité
pour la petite enfance, développer
et rénover les formations

13 Préserver des formations spécifiques et singulières au champ d'accueil de la petite enfance, favorisant l'interdisciplinarité dans les domaines de la puériculture, de la pédagogie et de la psychologie. Promouvoir à cet effet un socle commun relatif au développement de l'enfant, à la relation avec les parents, à la dimension de l'observation¹⁶..., et des temps de formation communs des métiers de la petite enfance (modules, passerelles) en favorisant le rapprochement des ministères de tutelle autour de l'élaboration des cursus de formation.

13 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf> : page 113

14 Quota qui n'inclut pas les fonctions d'encadrement et de direction.

15 Dans le respect du code de la santé publique qui prévoit 3 ans minimum d'expérience professionnelle préalable.

16 A cet égard les 48 millions d'euros prévus par le gouvernement (loin des 200 millions d'euros initialement envisagés) pour son plan de formation de 600 000 professionnels de la petite enfance engage donc seulement 80 euros par professionnel sur 3 ans. De quel temps de formation chacun pourra-t-il bénéficier dans ces conditions ?



14 Élever globalement le niveau de qualifications des professionnel-les de la petite enfance dont la formation initiale est inférieure à Bac + 3¹⁷ : approfondissement des cursus du CAP accompagnant éducatif petite enfance, du diplôme d'auxiliaire de puériculture, de la formation obligatoire des assistant-es maternel-les ; adaptation des contenus des formations aux enjeux du développement et de l'épanouissement des jeunes enfants, notamment sur les versants du maternage et de la pédagogie ; stages professionnalisants en plus grand nombre articulant pratique et théorie, temps de travail collectif et coopératif entre pairs ; instauration d'une formation obligatoire pour les personnels de la garde à domicile ainsi qu'un dispositif d'accompagnement professionnel par la puissance publique ...

15 Développer la formation continue diplômante notamment pour les titulaires d'un CAP-AEPE, pour les assistant-es maternel-les et les personnels de la garde à domicile, afin qu'ils-elles bénéficient de réels parcours de professionnalisation et de développement des carrières, et accèdent à la promotion professionnelle.

16 Promouvoir l'attractivité des métiers de la petite enfance et mettre en œuvre un plan de formation d'au moins 10 000 professionnel-les les plus qualifié-es par an sur 3 ans (sur la base des taux d'encadrement actuels), afin d'une part de remédier en urgence aux actuelles vacances de postes et de compenser

les départs en retraite, d'autre part d'accompagner la création de 200 000 nouvelles places en accueil collectif.

4^{ème} axe de la réforme :
**Favoriser l'accès financier des familles
au mode d'accueil de leur choix**

17 Aligner les restes à charge pour tous les modes d'accueil sur la base des calculs découlant de l'application du quotient familial¹⁸, pour aller progressivement vers la gratuité des modes d'accueil.

18 Systématiser le versement en tiers payant du complément modes de garde à toutes les familles employant un-e assistant-e maternel-le.

5^{ème} axe de la réforme :
Instituer un service public de la petite enfance

19 Placer l'accueil de la petite enfance à l'abri des logiques de marché et de concurrence et des appétits du privé lucratif, et exclure tous les modes d'accueil du champ d'application de la Directive européenne « Services », à l'instar d'autres pays européens.

20 Réaffirmer le secteur de l'accueil de la petite enfance comme une politique d'intérêt général s'incarnant dans un service public de la petite enfance qui regroupe structures publiques et non lucratives.

17 Cf. nos propositions détaillées profession par profession : http://www.pasdebebesalaconsigne.com/DOC/plan_metiers_petite_enfance_propositions_pasdeBBconsigne_15mars2016.pdf

18 Le reste à charge pour une famille en biactivité disposant de 2 fois le SMIC est de 147 € en EAJE mais de 318 € lorsqu'elle emploie une assistante maternelle (source CNAF, Observatoire national de la petite enfance, Rapport 2020 «L'accueil du jeune enfant en 2019»).